

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro U-2315



Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 13 mai 2019, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro U-2315 déléguant au directeur du Service de l'équipement et des travaux publics le pouvoir de restreindre et d'interdire la circulation de véhicules routiers dans des chemins publics pour toutes raisons de nécessité ou d'urgence.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau en vigueur selon l'horaire d'été, soit :

lundi et mardi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
mercredi et jeudi de	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
vendredi de	8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 22 mai 2019

La greffière,

Me Suzanne Mireault, avocate